

REPUBLIQUE

FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de

Valenciennes

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
DU HAINAUT-VALENCIENNOIS**

(constitué par arrêté préfectoral du 14 février 1973)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

OBJET :
Avenant n°3 au
MGP Exploitation
du CVE de Saint-
Saulve

Le Bureau du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois, s'est réuni le **lundi 12 décembre 2022 à 11H15** dans les locaux d'ECOVALOR, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDRIN, sur convocation datée du 1^{er} décembre 2022 et régulièrement adressée le 05 décembre 2022.

Etaient présents en qualité de membres du bureau syndical

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :

N° BS 2022-4

ANDRE Liliane	BAUDRIN Philippe
BISIAUX Christian	GIADZ Thierry
VINCENT Alain	ZINGRAFF Raymond

Le président certifie
sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte en vertu
de son dépôt en
sous-préfecture le
12/12/2022 et de
sa publication sur le
site internet le
12/12/2022

Etaient absents et excusés en qualité de membres du bureau syndical

Communauté de communes du Pays Solesmois :

LEMEITER Jean-Marc	-----
--------------------	-------

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mme Liliane ANDRE

Le Président expose :

Suivant le marché passé en sous-préfecture le 21 juin 2021 notifié le 22 juin 2021, le syndicat ECOVALOR a confié à CIDEME l'exploitation du centre de valorisation énergétique de SAINT-SAULVE.

Le Marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2022 pour la phase d'exploitation - maintenance.

Un avenant n°1 a été notifié le 17/12/2021. Il a pour objet la prise en compte de travaux de calorifuge par matelas pouvant être subventionnés par des certificats d'économie d'énergie sans incidence financière sur le marché.

Un avenant n°2 a été notifié le 14/03/2022. Il a pour objet la modification de l'échéancier de paiement pour les travaux liés au marché (phase « conception – réalisation »).

Le présent avenant a pour objet :

- Modification de la dénomination du titulaire du marché
- Modification concernant la périodicité des demandes de paiement
- Modification de contribuable pour la cotisation foncière des entreprises et modalité de remboursement.
- Modification des travaux de la tranche ferme (redondance sur le dispositif de mesure de mercure)
- Prise en compte du fonctionnement des catalyseurs
- Précision sur le cadre des garanties de performances (vente électrique)

Impact financier :

La plus-value du dispositif de redondance sur le mercure est de **150 000 €HT**.

Le montant de la partie fixe pour le GER de cet appareil redondant est de : **272 €HT/mois** durant les 2 années de garantie puis **440 €HT/mois**.

Le projet d'avenant n°3 est présenté en détail.

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 voix) autorise le président à signer l'avenant n°3 au marché global de performances pour l'exploitation du CVE de Saint-Saulve avec la société PAPREC ENERGIES CENTRE EST, dans les conditions décrites dans le projet joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

La secrétaire de séance

Liliane ANDRE

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe BAUDRIN